

REGLEMENT COMPLET
JEU « BOURSIN® PÂQUES - 100% GAGNANT »
Du 10/03/2023 au 07/05/2023 inclus

ARTICLE 1 – ORGANISATION

BEL, société anonyme au capital de 7 921 294,50 euros dont le siège social est situé 2 Allée de Longchamp - 92150 Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat intitulé « BOURSIN® PÂQUES – 100% GAGNANT » du 10/03/2023 au 07/05/2023 inclus accessible par Internet (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur les éléments de PLV (pancarte du meuble froid et de la vitrine ainsi que flyer) présents dans les magasins participants et sur le site Ribambel.com

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1 Pour jouer il faut :

- Se rendre dans un magasin qui propose des produits Boursin®
- Acheter 1 produit de la marque Boursin®
- Scanner le QR code présent sur la PLV ou se rendre directement sur le site <https://www.ribambel.com/boursinpaques>
- Créer un compte sur Ribambel ou se connecter
- Télécharger le ticket de caisse original ou la facture drive en entier en entourant le nom du produit Boursin® acheté. Pour être conforme, le ticket de caisse devra laisser apparaître :
 - o Le nom du point de vente
 - o La date et l'heure de l'achat compris entre le 10/03/2023 et le 07/05/2023 inclus
 - o Le nom du produit acheté ainsi que son prix obligatoirement entouré
 - o Le montant total des achats
- Tout ticket de caisse non conforme à ces spécifications ou illisible ne sera pas pris en compte
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « je joue »
- Découvrir immédiatement son gain
- Bénéficier de son gain, sous réserve de la conformité de sa participation traitée en différé (validité du ticket de caisse)

4.2 Une seule inscription sur le site Internet du Jeu est autorisée (mêmes nom et/ou adresse postale et/ou électroniques et/ou adresse IP, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois au Jeu avec différentes adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP et/ou différents noms).

4.3 Maximum 3 (trois) participations par foyer au Jeu (par le biais d'un ticket de caisse différent à chaque nouvelle participation).

4.4 La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

4.5 Dans le cadre du Jeu, le participant doit télécharger une ou plusieurs photo(s) de sa preuve d'achat valable (ci-après la « Photo »).

A ce titre, le participant garantit que sa Photo ne constitue en aucun cas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et qu'ils détiennent tous les droits et autorisations nécessaires de la part des ayants-droit concernés : ainsi le participant font leur affaire personnelle des autorisations nécessaires de tous tiers ayant directement ou indirectement participés à la réalisation de la Photo (et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assume personnellement la responsabilité et la charge de tout éventuel recours découlant des Photos qu'il aura diffusées, notamment de toute demande de dédommagement financier en découlant.
- une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée : le participant garantit à ce titre qu'il dispose du consentement exprès et écrit des personnes physiquement reconnaissables. Il est précisé que la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant cette autorisation écrite.
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs : il appartient au participant de conserver une certaine éthique quant aux Photos mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique ou portant atteinte à la réputation ou à la vie privée de la personne.

Seront donc notamment refusées toutes les Photos :

- à caractère vulgaire (appréciation laissée à la discrétion de la Société Organisatrice du Jeu) ;
- à caractère publicitaire, promotionnel, commercial pour un autre produit / marque que ceux détenus par le Groupe BEL ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, xénophobe, négationniste, raciste, haineux ou qui porte plus largement atteinte à la dignité humaine ou animale, ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment des produits ou marques du Groupe BEL ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractère discriminatoire, ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, en particulier les Photos comportant des personnes dénudées ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, etc.

De façon générale, le participant garantit la Société Organisatrice du présent Jeu contre tout recours, toute action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris. Tout participant reconnaît être l'auteur des Photos publiées ou détenir les droits d'exploitation sur la Photo.

Les Photos soumises au Jeu ne respectant pas les conditions précitées ne seront pas retenues et ce, sans que la Société Organisatrice n'ait à se justifier à l'égard du participant concerné ou des autres participants, ce que chaque participant accepte expressément. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant d'envoyer sans délai une autre Photo et/ou de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au Jeu

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté de 157 (cent cinquante-sept) dotations matérielles correspondant à :

1. 7 (sept) repas réalisés par un chef au domicile du gagnant (partout en France Métropolitaine), pour 4 convives, valable 12 (douze) mois (sur la période du 10/03/2023 au 10/03/2024) d'une valeur unitaire de 379€TTC (trois cent soixante-dix-neuf) soit un total de 2 653€TTC (deux mille six cent cinquante-trois)*.

Ce bon comprend :

- Le déplacement du chef.fe
- L'achat des ingrédients
- La préparation d'un menu amuse-bouche + entrée + plat + dessert pour 4 (quatre) personnes. Ce menu contient une recette à base de Boursin®.
- Le rangement de la cuisine

2. 150 (cent cinquante) kits de 3 (trois) crayons d'assaisonnement à tailler d'une valeur unitaire de 24,90€TTC (vingt-quatre euros quatre-vingt-dix) soit un total de 3 735€TTC (trois mille sept cent trente-cinq)*
3. Pour toute autre participation ne correspondant pas au 157 (cent cinquante-sept) instants gagnants de dotations citées ci-dessus, le participant gagnera 1 (un) webcoupon d'une valeur de de 0,5€TTC à valoir sur un prochain achat de la marque Boursin® valable 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de sa date d'émission.

* Prix publics constatés à la période de février 2023, susceptible d'évolutions.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

L'envoi des dotations est gratuit pour le gagnant du jeu.

6.1 Si la preuve d'achat est non-conforme, (illisible ou incomplète, produit acheté non participant à l'offre, date d'achat en dehors des dates prévues par le Jeu), le participant sera également informé par courrier électronique et aucun gain ne lui sera attribué.

À chaque instant gagnant attribué, la vérification du ticket de caisse sera effectuée dans un délai moyen de 3 (trois) semaines à compter de la demande du participant sur le site. En cas de participation conforme, le participant recevra un e-mail de confirmation de son gain. Si la demande ne respecte pas les modalités de l'opération telles que la période de l'opération, l'achat d'un produit participant à l'offre (liste non exhaustive), alors un e-mail de non-conformité sera envoyé au participant.

Si la connexion du participant coïncide avec l'un des 157 (cent cinquante-sept) instants gagnants ouverts le participant gagne la dotation expérientielle ou matérielle préalablement attribuée au dit instant gagnant. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante d'une dotation expérientielle ou matérielle. A chaque instant gagnant correspond une dotation expérientielle ou matérielle unique. Les autres participations ne coïncidant pas à un instant gagnant d'une dotation expérientielle ou matérielle remporteront le webcoupon. Si après modération de la preuve d'achat la participation s'avère non-conforme l'instant gagnant pourra être remis en jeu, afin que toutes les dotations puissent être gagnées.

6.2 Les gagnants d'une dotation expérientielle ou matérielle recevront une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation au Jeu.

- Pour la dotation « repas cuisiné par un chef à domicile », les gagnants se verront envoyer un mail de confirmation de leur gain accompagné d'un code et du lien vers le site de réservation pour en bénéficier. Ils devront renseigner leur code sur le site indiqué ainsi que 3 (trois) dates pour la jouissance de leur gain. Le partenaire de cette prestation prendra contact avec eux grâce aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation, pour confirmer la date de la prestation et le menu du repas.
- Pour la dotation « kit de crayons d'assaisonnement », les gagnants se verront envoyer leur dotation à l'adresse préalablement renseignée lors de leur participation au jeu. L'envoi des dotations est gratuit. Les gagnants recevront leur dotation dans un délai approximatif de 2 (deux) à 4 (quatre) semaines à compter de la réception de la confirmation mail de leur dotation, par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation.

6.3 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs soit :

- par courrier électronique sur le site *www.groupe-bel.com*, Rubrique « Contactez-nous » via le formulaire.
- par courrier postal à l'adresse suivante : Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France

ARTICLE 7 : REGLEMENT DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement par tout participant.

Le règlement complet est déposé chez Maître SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER & BECK, commissaire de justice associés situés au 25 rue Hoche à Juvisy-sur-Orge (91260),

Le règlement est disponible sur *ribambel.com* à l'adresse suivante : <https://www.ribambel.com/upload/pdf/ReglementJeuBoursinPaques2023.pdf> ou sur simple demande écrite accompagnée des coordonnées complètes du demandeur et adressée au Service Consommateur de la société BEL pendant un délai d'1 (un) mois après la fin du Jeu, soit avant le 07/06/2023 inclus (cachet de la Poste faisant foi).

En cas de différence entre la version en ligne du règlement, celle opposée par le participant et celle déposée chez l'Huissier, la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de retard de prise de contact pour l'annonce et l'organisation de la dotation.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et la désignation du gagnant final. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation de la dotation proposée.

ARTICLE 9 : FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment la dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au participant d'apporter la preuve qu'il a adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination du gagnant et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à « Service Consommateurs BEL – 2 allée de Longchamp 92150 Suresnes – France » ou par courrier électronique sur le site www.groupe-bel.com (Onglet « Service consommateur »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de 3 (trois) mois après la clôture du Jeu, soit à compter du 07/08/2023.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel du participant sont collectées dans le formulaire de participation au Jeu et traitées par la Société Organisatrice, agissant dans ce cadre en qualité de Responsable de traitement au sens de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

11.1. Les données à caractère personnel collectées dans le formulaire de participation au Jeu sont ainsi traitées aux fins de :

- gérer l'inscription au programme Ribambel et la participation au Jeu, gérer l'envoi des lots gagnants, permettre la création du bon de réduction sur la base de l'acceptation du Règlement de jeu par le participant ;
- le cas échéant, adresser au participant des newsletters et/ou des offres promotionnelles, sur la base de son consentement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice.

11.2. Dans le cadre de l'organisation du Jeu, la Société Organisatrice sera amenée à transmettre les données à caractère personnel du participant à des prestataires de services techniques tels que le gestionnaire de sa base de données de participants au Jeu, la gestion de l'opération promotionnelle liée au jeu ou son agence de publicité pour la gestion de sa base de données de prospection et, le cas échéant, à des prestataires de services logistiques pour assurer le transport et la livraison des lots gagnants.

11.3. Les données à caractère personnel du participant seront conservées selon la politique de confidentialité de Ribambel (<https://www.ribambel.com/confidentialite>) acceptée au moment de l'inscription. Cela inclut toute la durée de participation au Jeu puis, après clôture, pour la durée nécessaire au traitement des contestations et réclamations conformément à l'article 10. Sauf dans le cas où le participant aura consenti à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice, ses données seront supprimées à l'issue du délai de traitement des contestations et réclamations.

11.4. Conformément à la législation applicable, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel ainsi que, dans la mesure où cela est applicable, du droit d'en demander l'effacement, le droit de s'opposer au traitement de ses données et d'en obtenir la limitation ou la portabilité.

Le participant peut exercer ces droits ou poser toute question relative à la gestion de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice en s'adressant :

Par mail à l'adresse suivante : dpm@groupe-bel.com

Par courrier à l'adresse suivante :
BEL SA
Direction de la communication
2 allée de Longchamp
92150 Suresnes

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données à caractère personnel par la Société Organisatrice, le participant est invité à consulter la [Politique de confidentialité](#) de la Société Organisatrice.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend relatif à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement décidée par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, un recours aux modes alternatifs de règlement des différends sera proposé. A défaut, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour en connaître, déterminé selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.